

Annex III

Confidential *EX PARTE* only available to the Ngaïssona Defence and the Registry

Registry's Transmission of the Declarations made by Defence Witnesses D30-4551, D30-4514, D30-4953, D30-4957, D30-4777 and D30-4680 pursuant to Rule 68(2)(b) of the Rules of Procedure and Evidence

[ICC] CONFIDENTIAL

**ATTESTATION DE LA PERSONNE AYANT FOURNI UN TÉMOIGNAGE
PRÉALABLEMENT ENREGISTRÉ COMME PRÉVU À LA RÈGLE 68-2-b-iii
DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussigné, [REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED]

Carte d'identité [REDACTED] délivrée le [REDACTED] et expirant le [REDACTED]

certifie, en présence de [REDACTED]

que le contenu :

(i) Du témoignage préalablement enregistré que j'ai fourni les :

(a) Le 6 novembre 2023, en présence de [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], et le 9 janvier 2024, en présence de [REDACTED] (par téléphone) et [REDACTED], enregistré sous le numéro d'enregistrement de l'élément de preuve (« ERN ») : CAR-D29-0009-0372;

et que je confirme avoir lu dans son intégralité le 10 janvier 2024

est, pour autant que je le sache et m'en souviennne, véridique et exact.

[ICC] CONFIDENTIAL

J'atteste avoir reçu une copie de l'article 70 du Statut de Rome. J'ai été informé, dans une langue que je comprends, que je pouvais être poursuivi pour faux témoignage devant la Cour si le contenu du témoignage préalablement enregistré n'était pas véridique.

Date : 10 janvier 2024

Lieu : Bangui, République centrafricaine

Signature du déclarant

(en vidéoconférence)

Lieu : La Haye, Pays-Bas

Signature du fonctionnaire habilité

(en vidéoconférence)



[ICC] CONFIDENTIAL

**DÉCLARATION DU FONCTIONNAIRE HABILITÉ EN VERTU DE LA
RÈGLE 68-2-b-iii DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE**

Je soussignée, [REDACTED] fonctionnaire habilitée en vertu de la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, atteste que:

Le 10 janvier 2024 , en vidéoconférence depuis Bangui, la personne suivante s'est présentée devant moi :

[REDACTED]

Né le [REDACTED]

à [REDACTED]

Carte d'identité [REDACTED] ci-après « le témoin ».

J'atteste que le témoin a confirmé:

- Qu'il s'est vu remettre:
 - (i) Le témoignage préalablement enregistré qu'il a fourni les :
 - (a) 6 novembre 2023, en présence de [REDACTED], [REDACTED]
[REDACTED], [REDACTED] 9
janvier 2024, en présence de [REDACTED] (par
téléphone) et [REDACTED], enregistré sous le numéro
d'enregistrement de l'élément de preuve («ERN »): CAR-
D30-0026-0001,
 - qu'il s'est vu donner la possibilité de lire le témoignage préalablement enregistré, dans une langue qu'il comprend, et qu'il a lu ledit témoignage;
 - que le témoignage préalablement enregistré était le sien;
- et

[ICC] CONFIDENTIAL

- que le contenu du témoignage préalablement enregistré était, pour autant qu'il le sache et s'en souviennne, exact et véridique.

J'atteste que le témoin affirme faire l'attestation de façon volontaire, sans être indûment influencé.

J'atteste que le témoin s'est vu remettre une copie de l'article 70 du Statut de Rome et qu'il a été informé, dans une langue qu'il comprend, qu'il pouvait être poursuivi pour faux témoignage si le contenu du témoignage préalablement enregistré et des matériels associés n'était pas véridique.

Observation :

La certification a eu lieu en présence d'un interprète de la Cour (LSS).

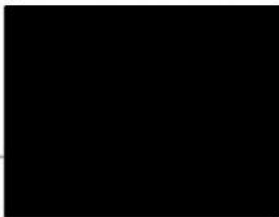
Autres observations :

n/a

Date : 10 janvier 2024

Lieu : La Haye, Pays-Bas.

Signature du fonctionnaire habilité

A black rectangular box redacting the signature of the authorized official.